

Affectation des professeurs agrégés

Les professeurs agrégés assurent prioritairement leur service dans les classes de lycée. De ce fait, lorsqu'ils demandent à être affectés en lycée (lycée ou lycée professionnel pour les agrégés d'EPS), ils bénéficient d'une bonification de :

- 100 points si leur ancienneté de poste en qualité de professeur agrégé est inférieure à 3 ans,
- 200 points si cette ancienneté est égale ou supérieure à 3 ans.

Cette bonification, qui suppose de formuler des vœux comportant des exclusions de types d'établissements, est incompatible avec les bonifications familiales.

	Vœux établissement					Vœux sur zone de remplacement	
	Etablissement	Commune	Groupement ordonné de communes	Département	Académie	ZRD (départementale)	ZRA (académique)
Agrégé demandant un lycée (ancienneté de poste < 3 ans / >= 3 ans)	100 / 200	100 / 200	100 / 200	100 / 200	100 / 200		